

Le bulletin d'inscription est à renvoyer :

- par e-mail à commande@anthemis.be ▪ par courrier à Anthemis - Place Albert 1^{er}, 9 - 1300 Limal ▪ par fax au 010/40 21 84

À compléter en MAJUSCULES (un formulaire par personne)

Nom : Prénom :
Société : TVA :
Adresse : Code postal :
Localité : E-mail :
Tél. :

- Participera au colloque du 23 octobre 2019 sur le thème « Les transferts d'entreprises : questions pratiques » et verse, à la réception de la facture, la somme de 180 € HTVA (ouvrage inclus)
- Magistrats: prise en charge IFJ
- Je commande exemplaires de l'ouvrage « Les transferts d'entreprises » au prix de 80€.
Date : Signature :

Informations pratiques

Lieu

Hotel Ibis Styles
Boulevard de Lauzelle, 61
1348 Louvain-la-Neuve
Parking gratuit sur place

Frais d'inscription

Droit d'inscription: 180 € HTVA (217,8€ TVAC)
Le droit d'inscription comprend la participation à la conférence, la pause-café ainsi que l'ouvrage.
Toute inscription est due. Le paiement doit être effectué à la réception de la facture.

Inscription

Au moyen du bulletin ci-joint, à renvoyer:

- par courrier: Anthemis - Place Albert 1^{er}, 9 - 1300 Limal
- par fax: 010/40 21 84
- par e-mail: commande@anthemis.be

Ou en ligne: www.anthemis.be, rubrique «Formations»

Formation permanente

Les participants recevront, le jour du colloque, une attestation de participation.

- Avocats.be: demande en cours
- Magistrats (IFJ): demande en cours

Contact

Mme Méghane Philippart
E-mail: meghane.philippart@anthemis.be
Tél.: 010/42 02 99



Les transferts d'entreprises : questions pratiques

Louvain-la-Neuve
Le mercredi **23 octobre 2019**
de 14h00 à 17h10

Fabienne Kéfer
Roman Aydogdu



Les transferts d'entreprises : questions pratiques

Louvain-la-Neuve
Le mercredi **23 octobre 2019**
de 14h00 à 17h10

Une intercommunale exploite des maisons de repos et décide de changer de prestataire pour l'exploitation des cafétérias de celles-ci. Qu'advient-il des travailleurs des cafétérias? Leur emploi est-il maintenu? Leur salaire et leur horaire peuvent-ils être modifiés par le nouveau prestataire? La question se pose-t-elle dans des termes différents si l'intercommunale décide d'exploiter désormais elle-même ces cafétérias? Que se passe-t-il si le changement de prestataire est dû à la mise en liquidation ou au transfert sous autorité de justice du prestataire? Quel est le sort de la secrétaire lorsque des radiologues qui étaient associés se séparent? La réponse à ces questions suppose de déterminer au préalable si l'opération entre dans la définition du transfert conventionnel d'entreprise: la convention collective de travail n° 32bis s'applique-t-elle? Ou est-ce plutôt la convention collective de travail n° 102? Ou encore la directive directement?

Telles sont quelques-unes des questions qui seront abordées au cours de cet après-midi.

L'OUVRAGE «LES TRANSFERTS D'ENTREPRISES - ÉTUDE DE DROIT DU TRAVAIL BELGE ET EUROPÉEN» SERA REMIS AUX PARTICIPANTS LE JOUR DE LA CONFÉRENCE.

Programme

14:00

Accueil des participants

14:30

Le transfert conventionnel d'entreprise : une situation plus fréquente et aux effets plus étendus que l'on ne croit

Fabienne Kéfer, professeur en droit du travail à l'ULiège

15:45

Pause-café

16:00

Transfert d'entreprise et insolvabilité : heur(t)s et malheurs à la croisée des disciplines

Roman Aydogdu, chargé de cours à l'ULiège, maître de conférences à l'ULB, avocat au barreau de Liège (Mosal)

16:40

Questions et réponses

17:10

Clôture de la conférence

Public cible:

- Avocats spécialisés en droit social et en droit de l'entreprise
- Curateurs et liquidateurs
- Juristes d'entreprise
- Magistrats
- Syndicats
- Responsables RH

L'ouvrage

Les transferts d'entreprises

Fabienne Kéfer

Dans cet ouvrage, Fabienne Kéfer analyse les aspects sociaux d'un transfert d'entreprise selon les deux régimes prévus par le droit belge (hormis le cas de la faillite):

- **Le transfert conventionnel d'entreprise** est destiné à transposer la directive 2001/23/CE et est inscrit dans la convention collective de travail n° 32bis du 17 juin 1985.
- **Le transfert sous autorité de justice** résulte d'une combinaison du Code de droit économique et de la convention collective n° 102 du 5 octobre 2011, et offre aux entrepreneurs aux abois une voie de sauvetage de leur entreprise. Les conséquences sociales de celui-ci sont exclues du champ de la convention n° 32bis. Nettement moins protectrice que cette dernière, la convention collective n° 102 s'inspire partiellement de celle-ci mais s'en écarte sur divers points et met en péril le respect, par la Belgique, de ses engagements internationaux.

L'ouvrage illustre dès lors les liens tendus qu'entretient le droit de l'entreprise en difficulté avec le droit du travail et reflète le point actuel du rapport de force entre le monde économique et les syndicats. Ces régimes sont étudiés au regard des exigences du droit européen, avec une attention soutenue pour la jurisprudence foisonnante de la Cour de justice de l'Union européenne qui façonne l'interprétation, par le juge belge, des dispositifs nationaux.



Édition 2019 - 196 pages - 80 €